Modèle d'information précontractuelle pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier paragraphe, du règlement (UE) *2020/852.*

Nom du produit THEAM QUANT – EQUITY EUROPEZONE GURU

Identifiant de l'entité juridique : 2138007QMN15XEZOSM35

CARACTERISTIQUES ENVIRONNEMENTALES ET/OU SOCIALES

L'**investissement durable** est un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, à condition que l'investissement ne nuise pas de manière significative à un quelconque objectif environnemental ou social et que les entreprises bénéficiaires de

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification établi par le règlement (UE) 2020/852, qui établit une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques socialement durables. Les investissements durables ayant un

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

●● ☐ Oui

●○ ☒ Non

☐ Il fera un minimum d'**investissements durables avec un objectif environnemental** : ___%

- ☐ dans des activités économiques qualifiées d'écologiquement durables selon la taxonomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme écologiquement durables selon la taxonomie de l'UE

☐ Il effectuera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : ___%

☒ Il **promeut les caractéristiques environnementales/sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif un investissement durable, il aura une proportion minimale de 30 % d'investissements durables.

- ☐ avec un objectif environnemental dans des activités économiques qualifiées d'écologiquement durables selon la taxonomie de l'UE
- ☒ avec un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas qualifiées d'écologiquement durables selon la taxonomie de l'UE
- ☒ avec un objectif social

☐ Il promeut les caractéristiques E/S, mais **n'effectuera aucun** investissement durable.

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le produit financier promeut des caractéristiques environnementales et sociales en évaluant les investissements sous-jacents par rapport à des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) à l'aide d'une ou plusieurs méthodologies ESG externes et/ou internes exclusives. Ainsi, le produit est exposé à des émetteurs qui font preuve de pratiques environnementales et sociales supérieures ou en voie d'amélioration, tout en mettant en œuvre des pratiques de gouvernance d'entreprise robustes dans leur secteur d'activité.

La stratégie d'investissement sélectionne les émetteurs par le biais :

o Un screening positif utilisant une approche de sélectivité. Cela implique l'évaluation de la performance environnementale, sociale et de gouvernance (ESG) d'un émetteur par rapport à une combinaison de facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance qui comprennent, sans s'y limiter, les éléments suivants :

- Environnemental : efficacité énergétique, réduction des émissions de gaz à effet de serre, traitement des déchets ;
- Social : respect des droits de l'homme et des droits des travailleurs, gestion des ressources humaines (santé et sécurité des travailleurs, diversité) ;
- Gouvernance : indépendance du conseil d'administration, rémunération des dirigeants, respect des droits des actionnaires minoritaires.

Les indicateurs de durabilité mesurent comment les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

o Une sélection négative appliquant des critères d'exclusion à l'égard des émetteurs qui violent les normes et conventions internationales, telles que les principes du Pacte mondial des Nations unies et les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ou qui opèrent dans des secteurs sensibles tels que définis par la politique de conduite responsable des affaires (RBC).

En outre, le gestionnaire d'investissement favorise de meilleurs résultats environnementaux et sociaux en s'engageant auprès des émetteurs et en exerçant les droits de vote, conformément à la politique de gestion responsable, le cas échéant.

Dans la réplication synthétique, l'engagement auprès des émetteurs et l'exercice des droits de vote, le cas échéant, ne sont appliqués que pour les titres sous-jacents des actifs de financement.

L'indice BNP Paribas GURU Eurozone ESG NTR EUR a été désigné comme référence pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

- *Quels indicateurs de durabilité sont utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?*

Les indicateurs de durabilité suivants sont utilisés pour mesurer l'atteinte des caractéristiques environnementales et sociales promues par le produit financier : caractéristiques environnementales et sociales promues par le produit financier :

- Le pourcentage de l'exposition économique du produit financier conforme à la politique de RBC ;
- Le pourcentage de l'exposition économique du produit financier couvert par l'analyse ESG basée sur une méthodologie externe et/ou propriétaire(s) ESG ;
- Le pourcentage minimum de l'exposition économique du produit financier dans la réduction de l'univers d'investissement en raison de l'exclusion des titres ayant un faible score ESG et/ou des exclusions sectorielles conformément à la politique de RBC et/ou de tout autre critère financier supplémentaire ;
- Le score ESG moyen pondéré de l'exposition économique de référence du produit financier par rapport au score ESG moyen pondéré de son univers d'investissement tel que défini dans le Prospectus ;
- L'empreinte carbone moyenne de l'exposition économique de référence du produit financier par rapport à l'empreinte carbone moyenne de son univers d'investissement ;
- Le pourcentage de l'exposition économique du produit financier dans les "investissements durables" tels que définis à l'article 2 (17) du SFDR.

- *Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?*

Les objectifs des investissements durables auxquels le produit financier est exposé sont de financer des entreprises qui contribuent à des objectifs environnementaux et/ou sociaux par leurs produits et services, ainsi que par leurs pratiques durables.

A la date du prospectus, le produit financier applique la réplication synthétique. Par conséquent, les investissements durables auxquels le produit financier est exposé et décrits ci-dessous sont ceux des titres sous-jacents des instruments financiers dérivés tels que les Total Return Swaps (TRS) utilisés de manière continue pour réaliser la politique d'investissement.

Le gestionnaire d'investissement utilise, à la date du prospectus, la méthodologie interne de BNP Paribas Asset Management (BNPP AM), telle que définie dans la partie principale du prospectus, pour déterminer les investissements durables. Cette méthodologie intègre plusieurs critères dans sa définition des investissements durables qui sont considérés comme des éléments essentiels pour qualifier une entreprise de durable. Ces critères sont complémentaires les uns des autres. En pratique, une entreprise doit répondre à au moins un des critères décrits ci-dessous afin d'être considérée comme contribuant à un objectif environnemental ou social :

1. Une entreprise dont l'activité économique est alignée sur les objectifs de la taxonomie européenne ;
2. Une entreprise ayant une activité économique contribuant à un ou plusieurs objectifs de développement durable des Nations unies (UN SDG) ;
3. Une entreprise opérant dans un secteur à forte émission de GES qui est en train de transitionner son modèle économique pour s'aligner sur l'objectif de maintenir l'augmentation de la température mondiale en dessous de 1,5°C ;
4. Une entreprise dont les pratiques environnementales et sociales sont les meilleures par rapport à celles de ses pairs dans le secteur et la région géographique concernés.

Les obligations vertes, les obligations sociales et les obligations de durabilité émises pour soutenir des projets environnementaux et/ou sociaux spécifiques sont également qualifiées d'investissements durables à condition que ces titres de créance reçoivent une recommandation d'investissement "POSITIVE" ou "NEUTRE" du Centre de durabilité suite à l'évaluation de l'émetteur et du projet sous-jacent basée sur une méthodologie propriétaire d'évaluation des obligations vertes/sociales/durables.

Les entreprises identifiées comme un investissement durable ne doivent pas nuire de manière significative à d'autres objectifs environnementaux ou sociaux (le principe Do No Significant Harm "DNSH")) et doivent suivre des pratiques de bonne gouvernance. BNPP AM utilise sa propre méthodologie et/ou s'appuie sur les informations fournies par l'administrateur du benchmark de référence pour évaluer toutes les entreprises par rapport à ces exigences.

De plus amples informations sur la méthodologie interne sont disponibles sur le site Internet du gestionnaire d'investissement : Sustainability documents - BNPP AM Corporate English (bnpparibas-am.com)

Comment les investissements durables que le produit financier a partiellement l'intention de faire, ne causent-ils pas de préjudice significatif à tout objectif d'investissement durable environnemental ou social ?

Les investissements durables que le produit entend partiellement réaliser ne doivent pas nuire de manière significative à un quelconque objectif environnemental ou social (principe DNSH). A cet égard, le gestionnaire d'investissement s'engage à considérer les principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité en tenant compte des indicateurs d'impacts négatifs tels que définis dans le SFDR et à ne pas s'exposer aux entreprises qui ne respectent pas leurs obligations fondamentales conformément aux Principes directeurs de l'OCDE et aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

Comment les indicateurs d'impacts négatifs sur les facteurs de durabilité ont-ils été pris en compte ?

Le gestionnaire d'investissement s'assure que tout au long de son processus d'investissement, le produit financier prend en compte les principaux indicateurs d'impact négatif qui sont pertinents pour sa stratégie d'investissement afin de sélectionner les investissements durables que le produit financier a partiellement l'intention de réaliser en mettant systématiquement en œuvre les piliers de l'investissement durable définis dans la Stratégie globale de développement durable (SGD) de BNP Paribas Asset Management dans son processus d'investissement : La politique RBC, les directives d'intégration ESG, la gestion responsable, la vision prospective - les " 3E " (transition énergétique, durabilité environnementale, égalité et croissance inclusive).

La politique RBC établit un cadre commun à l'ensemble des investissements et des activités économiques qui permet d'identifier les industries et les comportements présentant un risque élevé d'impacts négatifs en violation des normes internationales. Dans le cadre de la politique RBC, les politiques sectorielles fournissent une approche adaptée pour identifier et hiérarchiser les principaux impacts négatifs en fonction de la nature de l'activité économique et, dans de nombreux cas, de la géographie dans laquelle ces activités économiques ont lieu.

Les directives d'intégration ESG comprennent une série d'engagements, qui sont importants pour la prise en compte des principaux impacts négatifs sur le développement durable, et guident le processus interne d'intégration ESG. Le cadre exclusif de notation ESG comprend une évaluation d'un certain nombre d'impacts négatifs sur le développement durable causés par les entreprises dans lesquelles nous investissons. Les résultats de cette évaluation peuvent avoir un impact sur les modèles d'évaluation ainsi que sur la construction du portefeuille en fonction de la gravité et de l'importance des impacts négatifs identifiés.

Ainsi, le gestionnaire d'investissement tient compte des principaux impacts négatifs sur le développement durable tout au long du processus d'investissement en utilisant les scores ESG internes et en construisant le portefeuille avec un profil ESG amélioré par rapport à son univers d'investissement.

La perspective prospective définit un ensemble d'objectifs et d'indicateurs de performance développés pour mesurer la façon dont les recherches, les portefeuilles et les engagements sont alignés sur trois questions, les "3E" (transition énergétique, durabilité environnementale, égalité et croissance inclusive) et ainsi soutenir les processus d'investissement.

En outre, l'équipe Stewardship identifie régulièrement les impacts négatifs grâce à des recherches continues, une collaboration avec d'autres investisseurs à long terme et un dialogue avec des ONG et d'autres experts.

Dans la réplication synthétique, l'engagement auprès des émetteurs et l'exercice des droits de vote, le cas échéant, ne s'appliquent qu'aux titres sous-jacents des actifs financiers.

Le produit financier prend en compte et traite ou atténue les principaux indicateurs d'impacts négatifs sur le développement durable suivants :

Indicateurs obligatoires de l'entreprise :

1. Émissions de gaz à effet de serre (GES)
2. Empreinte carbone
3. Intensité des GES des entreprises bénéficiaires d'investissements
4. Exposition à des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles
5. Part de la consommation et de la production d'énergies non renouvelables
6. Intensité de la consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
7. Activités ayant un impact négatif sur les zones sensibles en termes de biodiversité
8. Émissions dans l'eau
9. Taux de déchets dangereux

10. Violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des Principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales
11. Absence de processus et de mécanismes de contrôle de la conformité aux principes du Pacte mondial des Nations unies et aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.
12. Écart de rémunération non ajusté entre les sexes
13. Diversité des sexes au sein du conseil d'administration
14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)
Indicateurs volontaires d'entreprise :
Environnement
4. Investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction des émissions de carbone

Social
4. Absence d'un code de conduite des fournisseurs
9. Absence de politique en matière de droits de l'homme
Indicateurs obligatoires du Souverain
15. Intensité des gaz à effet de serre
16. Pays investis faisant l'objet de violations sociales

Des informations plus détaillées sur la manière dont les principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité sont pris en compte sont disponibles dans la déclaration d'information de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT SFDR : intégration du risque de durabilité et prise en compte des principaux impacts négatifs.

En outre, des informations sur la manière dont les principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité ont été pris en compte au cours de l'année seront disponibles dans le rapport annuel du produit financier..

Comment les investissements durables sont-ils alignés sur les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et sur les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Détails :

L'univers d'investissement de la stratégie d'investissement dans les produits financiers est périodiquement passé au crible afin d'identifier les émetteurs qui violent ou risquent de violer les principes du Pacte mondial des Nations Unies, les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, y compris les principes et droits énoncés dans les huit conventions fondamentales identifiées dans la Déclaration de l'Organisation internationale du travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail et la Charte internationale des droits de l'homme.

Cette évaluation est réalisée au sein du BNPP AM Sustainability Centre sur la base d'une analyse interne et d'informations fournies par des experts externes, et en consultation avec l'équipe RSE du groupe BNP Paribas.

Si un émetteur s'avère être en violation grave et répétée de l'un des principes, il sera placé sur une "liste d'exclusion" et ne pourra pas être investi. Les investissements existants doivent être retirés du portefeuille selon une procédure interne. Si un émetteur risque de violer l'un des principes, il est placé sur une "liste de surveillance" contrôlée, le cas échéant.

La Taxonomie de l'UE établit un principe de "ne pas nuire de manière significative" selon lequel les investissements alignés sur la Taxonomie ne doivent pas nuire de manière significative aux objectifs de la Taxonomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe "ne pas nuire de manière significative" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la partie restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable doit également ne pas nuire de manière significative aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en compte les principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité ?

Les principaux impacts négatifs sont les impacts négatifs les plus importants des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité relatifs aux questions environnementales, sociales et relatives aux employés, au respect des droits de

✖ Oui,

Le produit prend en compte les principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité en appliquant systématiquement les piliers de l'investissement durable définis dans l'ESG dans son processus d'investissement. Ces piliers sont couverts par des politiques à l'échelle de l'entreprise qui définissent les critères permettant d'identifier, de prendre en compte et de hiérarchiser les impacts négatifs sur le développement durable causés par les émetteurs, ainsi que de les traiter ou de les atténuer.

La politique RBC établit un cadre commun à l'ensemble des investissements et des activités économiques qui permet d'identifier les industries et les comportements présentant un risque élevé d'impacts négatifs en violation des normes internationales. Dans le cadre de la politique RBC, les politiques sectorielles fournissent une approche adaptée pour identifier et hiérarchiser les principaux impacts négatifs en fonction de la nature de l'activité économique et, dans de nombreux cas, de la géographie dans laquelle ces activités économiques ont lieu.

Les directives d'intégration ESG comprennent une série d'engagements, qui sont importants pour la prise en compte des principaux impacts négatifs sur le développement durable, et guident le processus interne d'intégration ESG. Le cadre exclusif de notation ESG comprend une évaluation d'un certain nombre d'impacts négatifs sur le développement durable causés par les entreprises dans lesquelles nous investissons. Les résultats de cette évaluation peuvent avoir un impact sur les modèles d'évaluation ainsi que sur la construction du portefeuille en fonction de la gravité et de l'importance des impacts négatifs identifiés.

Ainsi, le gestionnaire d'investissement prend en compte les principaux impacts négatifs sur le développement durable tout au long du processus d'investissement par l'utilisation des scores internes ESG et la construction du portefeuille avec un profil ESG amélioré par rapport à son univers d'investissement.

La perspective prospective définit un ensemble d'objectifs et d'indicateurs de performance développés pour mesurer la façon dont les recherches, les portefeuilles et les engagements sont alignés sur trois questions, les "3E" (transition énergétique, durabilité environnementale, égalité et croissance inclusive) et soutiennent ainsi tous les processus d'investissement.

En outre, l'équipe Stewardship identifie régulièrement les impacts négatifs grâce à des recherches continues, à la collaboration avec d'autres investisseurs à long terme et au dialogue avec des ONG et d'autres experts.

Les mesures prises pour traiter ou atténuer les principaux impacts négatifs sur le développement durable dépendent de la gravité et de l'importance de ces impacts. Ces actions sont guidées par la Politique RBC, la Politique d'intégration ESG, la Politique d'engagement et de vote et comprennent les éléments suivants :

- Exclusion des émetteurs qui violent les normes et conventions internationales et des émetteurs qui sont impliqués dans des activités présentant un risque inacceptable pour la société et/ou l'environnement ;

- Engagement avec les émetteurs dans le but de les encourager à améliorer leurs pratiques environnementales, sociales et de gouvernance et, ainsi, à atténuer les impacts négatifs potentiels ;
- En cas de détention d'actions, vote aux assemblées générales annuelles des sociétés dans lesquelles le portefeuille est investi afin de promouvoir la bonne gouvernance et de faire progresser les questions environnementales et sociales.
- S'assurer que tous les titres inclus dans le portefeuille bénéficient d'une recherche ESG favorable.
- Gérer les portefeuilles de manière à ce que leur profil ESG soit meilleur que celui du benchmark ou de l'univers pertinent.

Dans la réplication synthétique, l'engagement auprès des émetteurs et l'exercice des droits de vote, le cas échéant, ne sont appliqués que pour les titres sous-jacents des actifs de financement.

Sur la base de l'approche ci-dessus, et en fonction de la composition du portefeuille du produit financier (c'est-à-dire le type d'émetteur), le produit financier prend en compte et traite ou atténue les principaux impacts négatifs suivants en matière de durabilité :

Indicateurs obligatoires de l'entreprise :
1. Émissions de gaz à effet de serre (GES)
2. Empreinte carbone
3. Intensité des GES des entreprises bénéficiaires d'investissements
4. Exposition à des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles
5. Part de la consommation et de la production d'énergies non renouvelables
6. Intensité de la consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
7. Activités ayant un impact négatif sur les zones sensibles en termes de biodiversité
8. Émissions dans l'eau
9. Taux de déchets dangereux
10. Violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) pour les entreprises multinationales. développement (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales.
11. Absence de processus et de mécanismes de contrôle de la conformité aux principes du Pacte mondial des Nations Unies et aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. 11. et aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.
12. Écart de rémunération non ajusté entre les sexes
13. Diversité des sexes au sein du conseil d'administration
14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et biologiques) armes biologiques)

Indicateurs volontaires d'entreprise :
Environnement
4. Investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction des émissions de carbone
Social
4. Absence d'un code de conduite des fournisseurs
9. Absence de politique en matière de droits de l'homme
Indicateur obligatoire souverain :
15. Intensité des gaz à effet de serre
16. Pays d'investissement soumis à des violations sociales

Des informations plus détaillées sur la manière dont les principaux effets négatifs sur les facteurs de durabilité sont pris en compte sont pris en compte sont disponibles dans la déclaration de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT SFDR : https://docfinder.bnpparibas-am.com/api/files/874ADAE2-3EE7-4AD4-B0ED-84FC06E090BF

En outre, des informations sur la manière dont les principaux impacts négatifs sur les facteurs de durabilité ont été pris en compte au cours de l'année seront disponibles dans le rapport annuel de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT. sur les facteurs de durabilité au cours de l'année seront disponibles dans le rapport annuel du produit financier.

Non

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement en fonction de facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Le produit vise à valoriser ses actifs à moyen terme en étant exposé à un panier dynamique d'actions de l'Union économique et monétaire européenne de l'Union européenne (la zone euro), dont les composantes sont choisies selon une méthode de sélection systématique basée sur une analyse fondamentale des entreprises tout en tenant compte de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG).

Afin d'atteindre son objectif d'investissement, le produit met en œuvre une stratégie d'investissement quantitative (la Stratégie) qui comprend les étapes suivantes :

(a) définition de l'univers d'investissement composé des plus grandes capitalisations boursières de la zone Euro offrant des conditions de liquidité satisfaisantes et répondant à des exigences ESG minimales. Sont notamment exclues, les entreprises impliquées dans des secteurs à fort impact ESG potentiellement négatif, celles faisant l'objet de violations significatives des principes du Pacte Mondial des Nations Unies et celles ayant été impliquées dans de graves controverses liées à l'ESG.

(b) sélection des actions selon une approche fondamentale. L'objectif est d'examiner l'univers d'investissement afin d'identifier les actions bénéficiant d'un modèle économique durable, de perspectives favorables et d'une valorisation attractive.

(c) la garantie d'objectifs minimaux en matière d'ESG et de carbone, consistant à réduire l'empreinte carbone et à améliorer le score ESG du portefeuille final de la stratégie par rapport à un univers d'investissement du marché de référence.

Une stratégie extra-financière peut comporter des limites méthodologiques telles que le risque lié à l'investissement ESG ou le risque lié à une allocation systématique intégrant des critères extra-financiers.

La stratégie est mise en œuvre via l'utilisation de l'indice financier BNP Paribas GURU® Eurozone ESG NTR EUR (l'indice de la stratégie). Il est basé sur un modèle quantitatif développé par BNP Paribas et est rééquilibré chaque mois à l'aide d'un algorithme spécifique. Le rééquilibrage de l'indice stratégique n'entraîne aucun coût pour l'indice stratégique. La répartition complète de l'indice de stratégie est disponible sur le site Internet : https://indx.bnpparibas.com. La méthode de calcul de l'indice est disponible directement à l'adresse suivante : https://indx.bnpparibas.com/nr/BNPIGEZ.pdf.

La stratégie du produit est réputée active. L'indice de référence du produit est l'indice EURO STOXX Net Return EUR sans objectif de le répliquer.

La stratégie sera mise en œuvre soit selon une politique de réplication synthétique, par la conclusion de produits dérivés de gré à gré, soit en espèces en investissant directement dans le panier d'actions qui compose l'indice. La politique de réplication synthétique implique que le produit ne détient pas réellement les titres sous-jacents de l'indice, mais s'appuie sur des produits dérivés de gré à gré pour obtenir la performance de l'indice de la stratégie. Le produit investit à tout moment au moins 75 % de ses actifs nets dans des actions émises par des sociétés ayant leur siège social dans un État membre de l'Espace économique européen.

Les éléments de la stratégie d'investissement visant à atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier, telles que décrites ci-dessous, sont systématiquement intégrés tout au long du processus d'investissement.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisée pour sélectionner les investissements permettant d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

- La stratégie d'investissement en produits financiers doit se conformer à la Politique RBC en excluant les sociétés impliquées dans des controverses dues à de mauvaises pratiques liées aux droits de l'homme et du travail, à l'environnement et à la corruption, ainsi que les sociétés opérant dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante,...), car ces sociétés sont réputées violer les normes internationales, ou causer des dommages inacceptables à la société et/ou à l'environnement.

  De plus amples informations sur la Politique RBC, et en particulier sur les critères relatifs aux exclusions sectorielles, sont disponibles sur le site Internet du gestionnaire d'investissement : Sustainability documents - BNPP AM Corporate English (bnpparibas-am.com).

- La stratégie d'investissement du produit financier doit avoir au moins 90% des titres sous-jacents de sa stratégie d'investissement couverts par l'analyse ESG basée sur la méthodologie ESG propriétaire et/ou externe.

- L'univers d'investissement de la stratégie d'investissement du produit financier doit être réduit d'au moins 20 % en raison de l'exclusion de titres ayant un faible score ESG et/ou d'exclusions sectorielles conformément à la politique de RBC et/ou d'autres critères extra-financiers.

- L'exposition économique de référence du produit financier doit avoir un score ESG moyen pondéré supérieur au score ESG moyen pondéré de son univers d'investissement, tel que défini dans le Prospectus.

- L'exposition économique de référence du produit financier doit avoir une empreinte carbone moyenne pondérée inférieure à l'empreinte carbone moyenne pondérée de son univers d'investissement.

- Le produit financier doit investir au moins 30% de ses actifs dans des "investissements durables" tels que définis à l'article 2 (17) du RGPD. Les critères permettant de qualifier un investissement d'" investissement durable " sont indiqués dans la question ci-dessus " Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et les investissements durables contribuent-ils à ces objectifs ? " et les seuils quantitatifs et qualitatifs sont mentionnés dans la partie principale du Prospectus.

- Il n'est pas garanti qu'un filtre ou un critère extra-financier soit appliqué à tout moment. Par exemple, entre deux remaniements stratégiques, si une entreprise est considérée comme ne remplissant plus un critère ESG, elle peut être exclue seulement lors du prochain remaniement suivant les règles de l'administrateur du benchmark de référence.

Les pratiques de **bonne gouvernance** comprennent des structures de gestion saines, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et la

Quel est le taux minimum engagé pour réduire le champ des investissements considérés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

L'exposition économique du produit financier à l'univers d'investissement de l'indice de référence est réduite d'au moins 20 % en raison de l'exclusion de titres ayant un faible score ESG et/ou d'exclusions sectorielles conformément à la politique de RBC et/ou d'autres critères extra-financiers.

Quelle est la politique d'évaluation des pratiques de bonne gouvernance des entreprises bénéficiaires d'investissements ?

Le cadre de notation ESG évalue la gouvernance d'entreprise par le biais d'un ensemble d'indicateurs clés de performance standard pour tous les secteurs, complété par des mesures spécifiques à chaque secteur.

Les mesures de gouvernance Les mesures et indicateurs de gouvernance permettant d'évaluer les bonnes pratiques de gouvernance, telles que des structures de gestion saines, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale, comprennent notamment les relations avec les employés, la rémunération du personnel et la conformité fiscale :

- Séparation des pouvoirs (par exemple, séparation PDG/président)
- la diversité du conseil d'administration
- Rémunération des dirigeants (politique de rémunération)
- Indépendance du conseil d'administration et des principaux comités
- Responsabilité des administrateurs
- Expertise financière du comité d'audit
- Respect des droits des actionnaires et absence de dispositifs anti-OPA
- Présence de politiques appropriées (p. ex. pots-de-vin et corruption, dénonciation)
- Déclaration fiscale
- Une évaluation des incidents négatifs antérieurs liés à la gouvernance

L'analyse ESG va au-delà du cadre de référence pour se pencher sur une qualitative de la façon dont les idées de notre modèle ESG se reflètent dans la culture et les opérations des entreprises bénéficiaires. Dans certains cas, les analystes ESG mèneront des réunions de diligence raisonnable afin de mieux comprendre l'approche de la société en matière de gouvernance d'entreprise.

La **répartition des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs

Quelle est la répartition des actifs prévue pour ce produit financier ?

A la date du prospectus, le produit financier applique la réplication synthétique. Par conséquent, l'allocation d'actifs prévue pour ce produit financier, ainsi que toute proportion minimale décrite ci-dessous, sont celles du portefeuille sous-jacent des instruments financiers dérivés tels que les Total Return Swaps (TRS) utilisés de manière continue pour réaliser la politique d'investissement.

Les investissements utilisés pour répondre aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier en tenant compte de tous les éléments contraignants de sa stratégie d'investissement, comme mentionné ci-dessus, représentent la proportion d'actifs ayant un score ESG positif combiné à un score E positif ou un score S positif et la proportion d'actifs qualifiés d'investissement durable, tous deux basés sur les méthodologies propriétaires de BNPP AM ESG.

La proportion minimale de ces investissements utilisés pour répondre aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sera d'au moins 50%. Pour éviter tout doute, cette proportion est uniquement un minimum et le pourcentage exact des investissements du produit financier qui ont atteint les caractéristiques environnementales ou sociales promues sera disponible dans le rapport annuel. La proportion minimale d'investissements durables du produit financier est de 30%.

La proportion restante des investissements peut inclure :

- La proportion d'actifs qui n'atteignent pas la norme minimale pour répondre aux caractéristiques environnementales ou sociales. environnementales ou sociales promues par le produit financier, c'est-à-dire la proportion d'actifs ayant un score ESG positif, combiné à un score E positif ou à un score E positif. positif, combiné à un score E positif ou à un score S positif, et la proportion d'actifs qualifiés d'investissement durable, tous deux basés sur la norme BNPP.

durable, tous deux basés sur les méthodologies exclusives de BNPP AM ESG. Ces actifs sont utilisés à des fins d'investissement, ou

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en tant que part de :
- **le chiffre d'affaires** reflétant la part des revenus provenant des activités vertes des entreprises bénéficiaires d'investissements
- **dépenses d'investissement** (CapEx) montrant les investissements verts réalisés par les entreprises bénéficiaires, par exemple pour une transition vers une économie verte.
- **les dépenses opérationnelles**

- Les instruments qui sont principalement utilisés à des fins de liquidité, de gestion efficace du portefeuille et/ou de couverture, notamment les espèces, les dépôts et les produits dérivés.

Dans tous les cas, le gestionnaire d'investissement veillera à ce que ces investissements soient réalisés tout en maintenant l'amélioration du profil ESG du fonds. l'amélioration du profil ESG du produit financier. En outre, ces investissements sont réalisés en conformité avec nos processus internes, y compris les garanties environnementales ou sociales minimales suivantes :

- La politique de gestion des risques. La politique de gestion des risques comprend les procédures nécessaires pour permettre à la société de gestion d'évaluer, pour chaque produit financier qu'elle gère, l'exposition de ce produit aux risques de marché, de liquidité et de liquidité. l'exposition de ce produit aux risques de marché, de liquidité, de durabilité et de contrepartie. Et

- La politique RBC, le cas échéant, par l'exclusion des entreprises impliquées dans des controverses dues à de mauvaises pratiques liées aux droits de l'homme et du travail, à l'environnement et à la corruption, ainsi que des entreprises opérant dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante,...), car ces entreprises sont considérées comme étant en violation des normes internationales, ou comme ayant un impact négatif sur l'environnement.

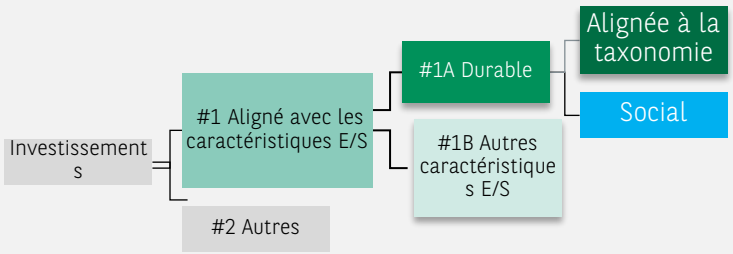

#1 Aligné avec les caractéristiques E/S comprend les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

#2Autres comprend les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales, ni qualifiés d'investissements durables.

Comment l'utilisation des produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Dans le cadre de la réplication synthétique, des instruments financiers dérivés tels que les Total Return Swaps (TRS) sont utilisés de manière continue pour réaliser la politique d'investissement qui promeut des caractéristiques environnementales ou sociales tout en garantissant que les titres physiquement détenus par le produit financier (les "actifs de financement"), dont la performance est échangée contre la performance de la stratégie d'investissement, respectent des garanties extra-financières minimales.

La réplication synthétique est un cadre dans lequel la contrepartie du SRT couvre sa position et apporte ainsi de la liquidité à tout ou partie des sous-jacents ESG.

Les instruments financiers dérivés peuvent également être utilisés à des fins de gestion efficace du portefeuille et de couverture. Ces instruments ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit.

Dans quelle mesure, au minimum, les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Non applicable.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités d'apporter une contribution substantielle à un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore d'alternatives à faible émission de carbone et dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent

sont des investissements durables avec un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** des activités économiques durables sur le plan environnemental

Les deux graphiques ci-dessous indiquent en vert le pourcentage minimum d'investissements qui sont alignés sur la Taxonomie de l'UE. Comme il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement sur la taxonomie des obligations souveraines, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le second graphique montre l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*

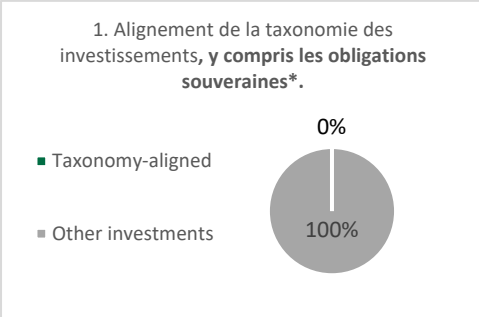

** Aux fins de ces graphiques, les "obligations souveraines" comprennent toutes les expositions souveraines.*

Quelle est la part minimale des investissements dans les activités transitoires et habilitantes ?

La part minimale des investissements dans les activités transitoires et habilitantes au sens du règlement sur la taxonomie est de 0% dans les activités transitoires et de 0% dans les activités habilitantes.

Quelle est la part minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

La part minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE est de 8 %.

Cette part minimale est volontairement faible car l'objectif du gestionnaire d'investissement n'est pas d'empêcher le produit d'investir dans des activités alignées sur la taxonomie dans le cadre de la stratégie d'investissement du produit. d'investir dans des activités alignées sur la taxonomie dans le cadre de la stratégie d'investissement du produit.

La société de gestion améliore sa collecte de données d'alignement sur la taxonomie afin de garantir l'exactitude et la pertinence de sa taxonomie durable. l'exactitude et la pertinence de ses divulgations liées à la durabilité de la Taxonomie. Dans l'intervalle, le produit financier investira dans des investissements durables avec un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la Taxonomie UE

Quelle est la part minimale d'investissements socialement durables *?*

La part minimale d'investissements socialement durables dans le produit financier est de 13 %.

Quels investissements sont inclus dans la catégorie "#2 Autres", quel est leur objectif et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

La proportion restante des investissements peut comprendre :

- la proportion d'actifs qui n'atteignent pas le standard minimum pour répondre aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier, soit la proportion d'actifs ayant un score ESG positif combiné à un score E positif ou un score S positif et la proportion d'actifs étant

qualifiés d'Investissement Durable, tous deux basés sur les méthodologies propriétaires de BNPP AM ESG. Ces actifs sont utilisés à des fins d'investissement, ou

- des instruments qui sont principalement utilisés à des fins de liquidité, de gestion efficace du portefeuille et/ou de couverture, notamment des liquidités, des dépôts et des produits dérivés.

Dans tous les cas, le gestionnaire d'investissement veillera à ce que ces investissements soient réalisés en maintenant l'amélioration du profil ESG du produit financier. En outre, ces investissements sont réalisés en conformité avec nos processus internes, y compris les garanties environnementales ou sociales minimales suivantes :

- la politique de gestion des risques. La politique de gestion des risques comprend les procédures nécessaires pour permettre à la société de gestion d'évaluer, pour chaque produit financier qu'elle gère, l'exposition de ce produit aux risques de marché, de liquidité, de durabilité et de contrepartie. Et

- la politique RBC, le cas échéant, par l'exclusion des entreprises impliquées dans des controverses dues à de mauvaises pratiques en matière de droits de l'homme et du travail, d'environnement et de corruption, ainsi que des entreprises opérant dans des secteurs sensibles (tabac, charbon, armes controversées, amiante,...), car ces entreprises sont réputées violer les normes internationales, ou causer des dommages inacceptables à la société et/ou à l'environnement.

Un indice spécifique est-il désigné comme référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

L'indice BNP Paribas GURU Eurozone ESG NTR EUR a été désigné comme référence pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

- *Comment le benchmark de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?*

Les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont directement liées à celles de l'indice de référence, car la stratégie d'investissement du produit financier est mise en œuvre via l'utilisation de l'indice de référence.

Le benchmark de référence est basé sur des règles et applique donc continuellement sa méthodologie, y compris les caractéristiques environnementales ou sociales.

Cependant, il n'est pas garanti qu'un filtre ou un critère extra-financier soit appliqué à tout moment. Par exemple, entre deux remaniements stratégiques, si une entreprise est considérée comme ne remplissant plus un critère ESG, elle peut être exclue uniquement lors du prochain remaniement, conformément aux règles de gestion du benchmark de référence.

- *Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il assuré en permanence ?*

L'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est intrinsèque à l'objectif d'investissement du produit financier qui est de s'exposer à la performance d'un portefeuille mis en œuvre via l'utilisation de l'indice de référence.

- *En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?*

L'indice de référence intègre des critères environnementaux ou sociaux dans sa méthodologie d'allocation d'actifs, alors qu'un indice de marché large pertinent ne le fait pas et est généralement pondéré en fonction de la capitalisation boursière.

- *Où peut-on trouver la méthodologie utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?*

  La méthodologie utilisée pour le calcul de l'indice de référence peut être consultée à l'adresse suivante : https://indx.bnpparibas.com/nr/BNPIGEZ.pdf.

Où puis-je trouver en ligne des informations plus spécifiques sur les produits ?

Des informations plus spécifiques aux produits sont disponibles sur le site web : https://www.bnpparibas-am.com après avoir choisi le pays concerné et directement dans la section "Sustainability-related disclosures" dédiée au produit.